



# FEDERATION FRANCAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE



14, rue Avaulée 92240 MALAKOFF – Tél. 01 41 41 05 05 - Fax : 01 41 41 02 00  
E.Mail : ffbt.balltrap@wanadoo.fr

## ASSURANCES 2017 pour les ball-traps temporaires

La F.F.B.T. offre gratuitement la garantie Responsabilité Civile, exigée par le décret N° 91-952 du 19 juin 1991 aux organisateurs de ball-trap occasionnels sous réserve que ceux-ci s'engagent formellement à délivrer à chaque tireur\* participant à la manifestation l'assurance **JOURNALIERE** de Responsabilité Civile individuelle FFBT.

Cette dernière correspond à l'assurance collective souscrite par la Fédération et donne des garanties égales ou supérieures à celles imposées par l'article 4 de ce décret.

Le prix de l'assurance journalière est de 5 €. Elle est valable pour une journée ou pour un concours se déroulant sur un week-end.

Pour obtenir les carnets de 10 assurances, remplir le bon de commande que vous trouverez dans le dossier de formulaire de demande en joignant :

- Pour le carnet obligatoire, un chèque de 50 € (qui sera encaissé de suite) représentant le 1<sup>er</sup> carnet,
- Puis, si vous souhaitez d'autres carnets, un 2<sup>e</sup> chèque (de caution) de 50 € par carnet supplémentaire.

Vous ne payez que les assurances vendues, en supplément des 10 obligatoires, ainsi lorsque l'évènement est terminé, vous nous retournez les carnets (entamés ou non utilisés) accompagnés d'un chèque représentant 5 € par coupon d'assurance vendu. La FFBT vous retournera alors le chèque de caution.

**Attention** : l'assurance « chasse » ne couvre pas systématiquement les risques « ball-trap ».

\* à l'exception des tireurs détenteurs de la licence FFBT de l'année en cours.

Association régie par la loi de 1901 – J.O du 31/07/85. Agréée par le Ministère des Sports  
Affiliée au Comité National Olympique et Sportif Français

